

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B423-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B423

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pertuis pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_16

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS
Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pertuis pour la
réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Pertuis souhaite réhabiliter les espaces extérieurs de la résidence Setti de la Barba. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 242 514 €

1.Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

2. Le contexte

Située au quartier dit « Pères », la résidence du Setti de Barba, propriété de Mistral Habitat , est implantée à l'ouest de la commune en bordure et la rivière de l'Eze et du boulevard Jules Ferry.

Lors des inondations de 1993 consécutives à la crue de l'Eze, ce groupe construit à la fin des années 70 et comprenant près de 140 habitations a été durement touché tout comme le reste du quartier.

Inscrit en tant que territoire prioritaire dans le cadre de Contrat de Ville en 2002 et dans l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la résidence Setti de Barba a bénéficié en outre de subventions de l'Etat et des nouvelles infrastructures ont pu être aménagées (antenne de proximité, boulodrome, etc. . .)

Malgré ces investissements, ce quartier renvoie toujours une image vétuste et dégradée, renforcée par des problèmes récurrents de délinquance.

3. Le projet

Mistral Habitat a informé la commune de Pertuis au début de l'année 2012, de son souhait d'engager un programme de rénovation des immeubles (intérieur et extérieur en vue d'améliorer la qualité énergétique des logements) pour un coût estimé à 2 millions d'euros sur une durée de 18 mois environ.

La finalité de projet étant d'améliorer le cadre de vie afin que les familles, les associations et leurs bénéficiaires puissent retrouver confort et sérénité au sein du groupe.

Cette opération a été soutenue par la CPA, suite à la demande de Mistral Habitat à hauteur de 135 599€ (délibération n°2012-B343 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012).

La Commune de Pertuis a défini des actions en complément du projet de Mistral Habitat pour que le quartier puisse retrouver confort et sérénité.

Le plan d'actions consistera notamment à agir sur :

- La circulation des piétons et des véhicules ;
- Le stationnement ;
- Les espaces verts et les lieux de convivialité ;
- Le traitement des déchets ;

- L'éclairage public
- La lutte contre les phénomènes de délinquance et les actes d'incivilité avec l'installation de caméras de vidéo-protection.

Cette dernière mesure ne pouvant pas être prise en compte au titre de ce fonds de concours, restera à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 538 920€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 242 514€ soit, compte tenu de la participation d'autres partenaires, l'équivalent du montant restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Pertuis a délibéré en date du 22 mai 2013, délibération n°13.DPVQ.113, pour solliciter la CPA au titre des fonds de concours « Aide aux projets d'aménagement », afin de réaliser ce projet.

Un fonds de concours de 242 514€ soit 45% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Pertuis.

4. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser le montant payé par la Commune (déduction faite de tous les cofinancements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total des travaux pour la réhabilitation des espaces extérieurs s'élève à 538 920€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	538 920 €	
Participation commune		242 514€
Participation CPA		242 514€
Conseil Régional PACA		53 892€
TOTAL	538 920 €	538 920 €

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif et d'une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté .

La commune s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les

fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération n°2013-B110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, relative aux modalités de paiement de fonds de concours ;

VU la délibération N°13.DPQV.113 du Conseil municipal du 22 mai 2013 de la commune de Pertuis sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville du 6 septembre 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 242 514 € HT à la commune de Pertuis pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Pertuis et la C.P.A. pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE PERTUIS

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba, à Pertuis.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Roger PELLENC, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 22 mai 2013, par délibération n°13.DPVQ.113,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Pertuis souhaite réhabiliter les espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Pertuis une aide de 45% du montant des travaux (estimés à 538 920€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	538 920 €	
Participation commune		242 514 €
Participation CPA		242 514 €
Conseil Régional PACA		53 892 €
TOTAL	538 920 €	538 920 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Le contexte

Située au quartier dit « Pères », la résidence du Setti de Barba, propriété de Mistral Habitat , est implantée à l'ouest de la commune en bordure et la rivière de l'Eze et du boulevard Jules Ferry.

Lors des inondations de 1993 consécutives à la crue de l'Eze, ce groupe construit à la fin des années 70 et comprenant près de 140 habitations a été durement touché tout comme le reste du quartier.

Inscrit en tant que territoire prioritaire dans le cadre de Contrat de Ville en 2002 et dans l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la résidence Setti de Barba a bénéficié en outre de subventions de l'Etat et des nouvelles infrastructures ont pu être aménagées (antenne de proximité, boulodrome, etc. . .)

Malgré ces investissements, ce quartier renvoie toujours une image vétuste et dégradée, renforcée par des problèmes récurrents de délinquance.

Le projet

Attendue depuis de nombreuses années par les habitants, Mistral Habitat a informé la commune de Pertuis au début de l'année 2012, de son souhait d'engager un programme de rénovation des immeubles (intérieur et extérieur en vue d'améliorer la qualité énergétique des logements) pour un coût estimé à 2 millions d'euros sur une durée de 18 mois environ.

La finalité de projet étant d'améliorer le cadre de vie afin que les familles, les associations et leurs bénéficiaires puissent retrouver confort et sérénité au sein du groupe.

Cette opération a été soutenue par la CPA, suite à la demande de Mistral Habitat à hauteur de 135 599€ (délibération n°2012-B343 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012).

La Commune de Pertuis a défini des actions en complément du projet de Mistral Habitat pour que le quartier puisse retrouver confort et sérénité.

Le plan d'actions consistera notamment à agir sur :

- La circulation des piétons et des véhicules ;
- Le stationnement ;
- Les espaces verts et les lieux de convivialité ;
- Le traitement des déchets ;
- L'éclairage public
- La lutte contre les phénomènes de délinquance et les actes d'incivilité avec l'installation de caméras de vidéo-protection.

Cette dernière mesure ne pouvant pas être prise en compte au titre de ce fonds de concours, restera à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 538 920€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 242 514€ soit, compte tenu de la participation d'autres partenaires, l'équivalent du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 242 514€ correspondant à 45% du montant H.T des travaux (538 920€ HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée au montant restant à la charge de la commune.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif et d'une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté .

La commune s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Pertuis, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du démarrage des travaux et se termine lors de leur achèvement.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Roger PELLENC

Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au vu de la délibération n°.....,
Bureau du ...

Maire de Pertuis

PROJET

2013_B423

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pertuis pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Setti de Barba

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 OCT. 2013